

**Référentiel métier**

**de l’enseignant-chercheur : objectifs**

**Document de travail - Version du 24 avril 2018, soumise à concertation**

Ce référentiel métier résulte d’une conclusion de l’agenda social de l’enseignement supérieur et de la recherche, dont les travaux ont eu lieu en 2015-2016.

Comme corollaire à l’instauration d’une obligation de formation à l’enseignement lors de l’année de stage, la création d’un référentiel de compétences a été décidée.

Ce référentiel propose ainsi des repères communs pour :

* définir et partager les attendus du métier en tenant compte de l’ensemble de ses missions et des changements intervenus ces dernières années,
* identifier les besoins en formation tout au long de la carrière,
* faciliter le dialogue entre les acteurs qui interviennent autour de ce métier,

Les activités et compétences décrites dans ce référentiel métier permettent l’accomplissement des missions des enseignants-chercheurs définies dans leur statut (décret N°84-431 du 6 juin 1984, article L123-3 du code de l’éducation), dans le respect de leur indépendance académique (article L952-2 du code de l’éducation). Les activités et compétences décrites ne nécessitent pas d’être toutes mises en œuvre simultanément, mais peuvent l’être plus ou moins, et de manière plus ou moins experte, tout au long de la carrière.

Ce référentiel n’a ni vocation normative ni valeur règlementaire. Les activités décrites n’ajoutent rien ni aux missions statutaires qu’elles déclinent sans s’y substituer, ni aux activités mentionnés dans le référentiel national d’équivalences horaires.

Il peut guider l’élaboration du contenu des formations initiales et continues dispensées aux enseignants-chercheurs, et notamment la formation à la pédagogie des maîtres de conférences nouvellement nommés, rendue désormais obligatoire. Il pourra ainsi aider à la cohérence entre les formations des jeunes enseignants-chercheurs la première année qui suit leur nomination et celles des cinq années qui suivront la titularisation telles que prévues dans le décret.

Enfin, dans un souci d’attractivité du métier ce référentiel pourra être utile également aux futurs candidats enseignant-chercheur qui y trouveront les informations sur les différentes facettes du métier.